



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Redevance

Question écrite n° 31407

Texte de la question

Reponse. - La redevance de l'audiovisuel est fondee sur la declaration de detention d'un poste recepteur de television par le commercant qui en fait la vente ou par le detenteur lui-meme en cas de cession entre particuliers. Les agents assermentes du service de la redevance sont charges du controle de ces declarations qui s'exerce en priorite chez les professionnels et, en complement, aupres des particuliers selon des modalites qui ont pour objectif de limiter autant que possible le nombre des interventions a domicile. C'est pourquoi les controles sont operes, de facon ponctuelle, sous la forme d'une interrogation par correspondance. L'avis ainsi evoque par l'auteur de la question est adresse aux personnes taxees pour un poste de television noir et blanc et n'a d'autre but que de leur permettre de faire connaitre au service qu'une regularisation s'impose des lors que le poste detenu releve en realite du tarif couleur. Si la presentation et certains termes de l'avis en question peuvent etre revus et sans doute ameliores, il est toutefois precise que le texte actuel se borne a offrir aux destinataires la possibilite de regulariser leur situation sans encourir de rappel ni de penalites pour le passe et ne constitue donc, en rien, une lettre d'intimidation pour les personnes qui sont en situation reguliere au regard de la redevance. Une telle demarche apparait necessaire et ne saurait etre abandonnee car elle s'inscrit dans le cadre des actions entreprises pour lutter contre la fraude sur la redevance et donc pour augmenter les ressources du service public de l'audiovisuel beneficiaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La redevance de l'audiovisuel est fondee sur la declaration de detention d'un poste recepteur de television par le commercant qui en fait la vente ou par le detenteur lui-meme en cas de cession entre particuliers. Les agents assermentes du service de la redevance sont charges du controle de ces declarations qui s'exerce en priorite chez les professionnels et, en complement, aupres des particuliers selon des modalites qui ont pour objectif de limiter autant que possible le nombre des interventions a domicile. C'est pourquoi les controles sont operes, de facon ponctuelle, sous la forme d'une interrogation par correspondance. L'avis ainsi evoque par l'auteur de la question est adresse aux personnes taxees pour un poste de television noir et blanc et n'a d'autre but que de leur permettre de faire connaitre au service qu'une regularisation s'impose des lors que le poste detenu releve en realite du tarif couleur. Si la presentation et certains termes de l'avis en question peuvent etre revus et sans doute ameliores, il est toutefois precise que le texte actuel se borne a offrir aux destinataires la possibilite de regulariser leur situation sans encourir de rappel ni de penalites pour le passe et ne constitue donc, en rien, une lettre d'intimidation pour les personnes qui sont en situation reguliere au regard de la redevance. Une telle demarche apparait necessaire et ne saurait etre abandonnee car elle s'inscrit dans le cadre des actions entreprises pour lutter contre la fraude sur la redevance et donc pour augmenter les ressources du service public de l'audiovisuel beneficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31407

Rubrique : Television

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1987, page 5729

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 121